

AR Prefecture017-200041614-20260922-2026_09_16-DE
Reçu le 01/10/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 22 septembre 2026
DELIBERATION n°2026_09_16****PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES
DEFAVORISEES 2023-2028- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUNIS SUD AU COMITE RESPONSABLE DU PDALHPD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT.
En exercice	Présents	Votants	
51	41	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de GABET Steve), GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de YVON Emilie), PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de MAGINOT Pascal), DESILLE Raymond, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France (a reçu pouvoir de DESCAMPS Anne-Sophie), AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de PAIN Baptiste), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric (a reçu pouvoir de MARLIERE Jocelyne), MOUNIER Sabine (a reçu pouvoir de BLIN Bruno), MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, TERRIEN Philippe (a reçu pouvoir de BERNARD Micheline), TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de MOUEIX Serge), PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe (a reçu pouvoir de GAROT Jérôme), GRIS Pascale, ROUFFET Laurent, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance :
Camille NICE**Convocation envoyée le :**
16 septembre 2026**Affichage de la convocation le :**
16 septembre 2026**Auteur de l'acte :**
Christophe RAULT Président**Télétransmission en préfecture le :** 01.10.2026

n°: 017-200041614-20260922-2026_09-16DE

Date de publication sur le site Internet :

02.10.2026

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_16-DE
Reçu le 01/10/2026

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 2023-2028- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE RESPONSABLE DU PDALHPD

Vu l'article L.2121-21 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, notamment ses dispositions relatives au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du département de la Charente Maritime pour la période 2023-2028,

Considérant que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées constitue un dispositif partenarial visant notamment à favoriser l'accès et le maintien dans un logement des personnes et familles rencontrant des difficultés particulières,

Considérant que le comité responsable du PDALHPD réunit les différents acteurs concernés par la mise en œuvre de la politique départementale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est appelée à être représentée au sein de cette instance,

Considérant qu'il convient, en conséquence de procéder à la désignation de deux représentants la Communauté de Communes Aunis Sud au sein du Comité Responsable du PDALHPD,

Considérant la ou les candidatures déposées lors du bureau communautaire du 8 septembre 2026,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletins secret à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président en charge de la planification et de l'habitat indique que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) constitue un outil partenarial de la politique départementale du logement et de l'hébergement.

Il a notamment pour objectif de favoriser l'accès au logement et le maintien dans celui-ci des personnes et familles qui rencontrent des difficultés particulières, ainsi que de contribuer à la prévention des situations d'exclusion et de précarité liées au logement.

La mise en œuvre du PDALHPD repose sur une mobilisation des différents acteurs intervenant dans les domaines du logement, de l'hébergement et de l'accompagnement social : État, Département, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, bailleurs sociaux, associations et autres partenaires concernés.

AR Prefecture

017-200041614-20260922-2026_09_16-DE
Reçu le 01/10/2026

Dans ce cadre, la représentation de la Communauté de Communes permet de prendre en compte les enjeux et les politiques locales en matière d'habitat, de logement et d'accompagnement des ménages en difficulté.

Monsieur Raymond DESILLE, propose de désigner les deux représentants de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023-2028.

Il informe, en sa qualité de Vice-Président en charge de la planification et de l'habitat présenter sa candidature au poste de titulaire et propose celle de **Madame Alexandra VANNELLE**, pour le poste de suppléant.

Il demande si de nouvelles candidatures sont à enregistrer.
Aucun autre candidat ne se manifeste.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide **à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Désigne les deux élus communautaires suivants pour siéger au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) :
 - **Monsieur Raymond DESILLE**, en qualité de titulaire,
 - **Madame Alexandra VANNELLE**, en qualité de suppléante.
- Autorise le Président à assurer le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 29 septembre 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Camille NICE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.